

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 610.000 francs destiné à l'informatisation de la salle du Grand Conseil, du 26 juin 2012.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 177.000 francs destiné à l'informatisation des députés pour la législature 2013-2017, du 26 juin 2012.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs pour procéder à l'augmentation de capital prévue dans le cadre de la fusion des entreprises de transports TN et TRN, du 26 juin 2012.
4. Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 27 de la Feuille officielle, du 6 juillet 2012. Le délai référendaire sera échu le 4 octobre 2012.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 26 juillet 2012.

Neuchâtel, le 4 juillet 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets et loi publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 6 juillet 2012)